

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux et  
des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-20778/DENV

Nouméa, le 30 JUIL. 2015

*La Directrice,*

à

Monsieur le Général COMSUP des FANC  
A l'attention du coordinateur interarmées de  
prévention  
BP 38  
98843 NOUMEA CEDEX

Objet : transmission des résultats du bilan 24 heures et de la mesure de débit  
Pièces jointes : - récépissé de déclaration n°2010-15301/DENV ;  
- délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

Monsieur,

La station d'épuration de la résidence Les Jardins Militaires, est un ouvrage soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement qui a fait l'objet du récépissé de déclaration n°2010-15301/DENV du 25 mars 2010. Je vous rappelle que, conformément aux prescriptions réglementaires, vous devez réaliser, chaque année, un « bilan 24 heures » constitué d'une analyse des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier pour les paramètres pH, température, MES, DCO et DBO<sub>5</sub> ainsi qu'une mesure du débit rejeté.

N'ayant reçu aucun résultat d'analyse de votre part depuis la notification du récépissé de déclaration, je vous demande de réaliser un bilan 24 heures avec une mesure de débit et de m'en communiquer les résultats dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, sans retour de votre part, cette demande sera réitérée par voie de mise en demeure.

Je vous rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement, lorsqu'une installation est mise en service, celle-ci doit faire l'objet d'une déclaration de mise en service, fournie en 2 exemplaires par l'exploitant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**La directrice de l'environnement, par intérim**